



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

GROUPE DE SUBDIVISIONS DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Subdivision d'Aix-en-Provence  
18 Chemin ROBERT  
13626 AIX -EN-PROVENCE CEDEX 1

04.42.91.59.00  
04.42.38.92.55

Affaire suivie par R. MOUNIER  
04.42.91.59.23  
robert.mounier@industrie.gouv.fr

RM/EC - 21/12/05  
Aix.05/755 - ICPE  
GIDIC 64-00023/P1

DECRS n° 1078

Aix en Provence, le 22 DEC. 2005

Monsieur le Directeur  
de la SNET  
Centrale de Provence  
B.P. 26

13590 - MEYREUIL

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 17 novembre 2005 dans l'établissement de Meyreuil

Ref : votre courrier en réponse du 15 décembre 2005

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 17 novembre 2005.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- émissions atmosphériques
- contrôles des rejets gazeux
- programme de réduction des émissions atmosphériques
- application des dispositions de réductions ozone/STERNES
- poussières
- bruits.

A cette occasion, il est globalement apparu que le suivi des émissions atmosphériques était régulièrement suivi. Le chantier des installations de traitement des fumées est dans sa phase préparatoire (déplacement des réseaux, préparation des fondations). L'inspection a en particulier noté que une attention particulière doit être portée sur le nettoyage général.

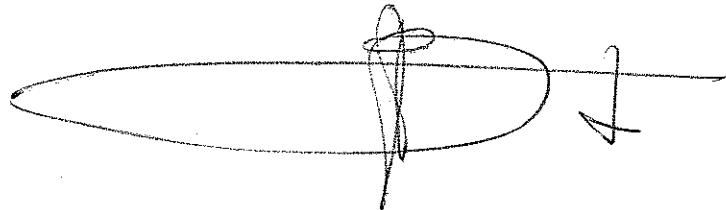
Aucun écart à la réglementation n'a été décelé à l'issue de l'inspection, mais quelques remarques vous ont été notifiées par l'Inspection des Installations Classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante. Je vous réitère la nécessité de faire réaliser un contrôle des niveaux sonores et des émergences après les derniers travaux programmés.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 à L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.[dp1]

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation

A handwritten signature in black ink, enclosed in a large oval. The signature consists of a stylized 'R' and 'B' followed by a cursive 'EAUQUIN'.

R. BEAUQUIN  
Ingénieur Divisionnaire  
de l'Industrie et des Mines